

## Direction des services judiciaires Cour d'appel Reims

Tribunal judiciaire de Reims

Reims, le 10/03/2022

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE REIMS SUR LES DEMANDES DE PROCURATION DE VOTE EN LIGNE

Dans le cadre des élections nationales à venir, de nombreux justiciables vont être amenés à effectuer des demandes de procuration de vote.

Afin de faciliter cette démarche, le Ministère de l'Intérieur a mis en place depuis le 6 avril 2021, une plateforme pour leur éviter d'effectuer des déplacements.

## La procédure est la suivante :

- Récupérer auprès de son mandataire, soit son numéro d'électeur et sa date de naissance, soit toutes ses données d'état civil et sa commune de vote;
- Effectuer sa demande de procuration en ligne sur la plateforme disponible sur <u>www.maprocuration.gouv.fr</u> (via son compte FranceConnect);
- Se déplacer au commissariat, à la gendarmerie ou au consulat pour faire vérifier son identité et valider sa procuration ;
- Le mandant est informé par courriel dès que sa procuration est traitée.
- Aucune démarche supplémentaire n'est à effectuer. Le jour du vote, le vote par procuration sera indiqué sur la liste d'émargement.

Cette procédure ne se substitue pas à la demande physique auprès des agents ou des officiers de police ou de gendarmerie habilités ou du tribunal judiciaire mais elle présente de nombreux avantages :

- Le mandant peut effectuer les démarches de son domicile. Il n'aura à effectuer qu'un déplacement pour la validation de sa procuration;
- Il économisera du temps dès lors que sa demande sera pré-complétée sur la plateforme grâce à la récupération des informations via FranceConnect;
- Le mandant n'aura pas l'obligation de détenir le numéro d'électeur du mandataire pour effectuer la demande, contrairement à la procédure papier ;

Tribunal judiciaire de Reims 1, place Myron Herrick 51096 Reims cedex Téléphone : 03 26 49 53 53 - Le mandant pourra suivre l'état d'avancement de sa demande en ligne et recevra un mail dès lors que sa demande aura été validée.

Pour tous ceux qui souhaiteraient effectuer une démarche physique, cela est possible :

- auprès des services de police ou de gendarmerie habilités ;
- ou auprès du Service d'Accueil Unique du Justiciable (SAUJ) du tribunal judiciaire de REIMS les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30 (accueil-reims@justice.fr)

Nous vous invitons donc à procéder à votre demande de procuration en ligne par le biais de la plateforme, afin de faciliter vos démarches en vue des échéances électorales à venir, ou en vous rendant au commissariat, à la gendarmerie ou au tribunal judiciaire de votre domicile si vous préférez une démarche physique.